Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 juin 2015
(OR. en)

9832/15

INST 200

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application du règlement (UE) n° 211/2011 relatif à l'initiative citoyenne (l'initiative citoyenne européenne)

1. Les règles et procédures régissant l'initiative citoyenne européenne (ICE) sont énoncées dans le règlement (UE) n° 211/2011[1], qui est devenu applicable le 1er avril 2012;

2. L'article 22 dudit règlement prévoit que la Commission doit soumettre au Parlement européen et au Conseil le 1er avril 2015 au plus tard et ensuite tous les trois ans un rapport sur l'application du règlement. En conséquence, le 31 mars 2015, la Commission a publié son rapport[2];

[1] JO L 65 du 11.3.2011, p. 1.
[2] COM(2015) 145 final.

3. Le groupe "Affaires générales" a examiné le rapport de la Commission le 24 avril, le 8 mai, le 29 mai et le 5 juin 2015 et les délégations ont été invitées à faire part de leurs positions et observations préliminaires. Une synthèse de ces discussions établie par la présidence figure à l'annexe de la présente note.

4. Le Comité des représentants permanents et le Conseil sont dès lors invités à prendre note de la synthèse de la présidence qui figure en annexe.

ANNEXE

NOTE DE LA PRÉSIDENCE

SYNTHÈSE DES DISCUSSIONS MENÉES AU SEIN DU GROUPE "AFFAIRES GÉNÉRALES" SUR L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE

Les délégations ont examiné le fonctionnement de l'actuelle ICE. Si elles sont convenues que l'instrument jouait un rôle important pour renforcer la démocratie participative, il a été constaté qu'il était possible d'améliorer son fonctionnement et sa convivialité[3]. En effet, le potentiel que recèle l'ICE ne devrait pas être éclipsé par certaines de ses insuffisances, qui risquent de créer de faux espoirs chez les citoyens et d'entraîner un réaction hostile contre l'UE. Les délégations ont examiné les domaines où des améliorations sont possibles, et notamment ceux exposés ci-après, qui sont présentés de manière non exhaustive et représentent une première synthèse des discussions initiales:

1. Mieux faire connaître l'ICE - plusieurs délégations ont suggéré d'améliorer les campagnes d'information sur l'ICE, y compris par des moyens modernes et interactifs de communication en vue d'améliorer la connaissance générale de l'instrument et d'encourager les citoyens à y recourir;

2. Mieux conseiller les personnes promouvant les ICE - les délégations se sont également demandé si la Commission ne devrait pas leur donner de meilleurs conseils juridiques ou étudier la possibilité de nommer un assistant spécial pour aider les organisateurs d'ICE;

[3] Un certain nombre d'idées utiles à cet égard ont notamment été avancées par le CESE lors de la journée des Initiatives Citoyennes Européennes (http://www.eesc.europa.eu/?i=president.en.speeches-statements&itemCode=35383) et par le Médiateur européen dans sa décision de clôturer l'enquête d'initiative OI/9/2013/TN (http://www.ombudsman.europa.eu/en/cases/decision.faces/en/59205/html.bookmark).

3. Parer à la brièveté des délais - un certain nombre de délégations ont estimé que la période d'un an prévue pour la collecte de signatures est trop courte et devrait être prolongée. Il serait également possible de conserver la même période mais de donner aux organisateurs d'ICE la possibilité de décider quand celle-ci commence (potentiellement dans un délai de deux mois). Une évaluation de l'ensemble du système de délais prévu par le règlement a également été préconisée;

4. Améliorer le système de collecte en ligne - les délégations ont constaté que des améliorations avaient été apportées au système de collecte en ligne mais ont estimé que la question de ses insuffisances persistantes devait être abordée;

5. Simplifier les exigences en matière de données - la question des divergences que présentent les conditions et les obligations de communication de données personnelles imposées aux signataires des ICE a été soulevée par certaines délégations;

6. Remédier à la privation du droit de soutenir une initiative frappant certains citoyens - une autre question soulevée a été que les divergences que présentent d'un État membre à l'autre les conditions et les obligations de communication de données personnelles imposées aux signataires pourraient conduire à priver des citoyens de leur droit de soutenir une initiative lorsqu'ils sont ressortissants d'un État membre et résident dans un autre;

7. Lancer un débat politique ou donner des conseils - certaines délégations ont suggéré que la Commission lance un débat politique sur le thème d'une ICE même lorsque celle-ci est rejetée, si elle reçoit le nombre requis de signatures de soutien. Il a également été suggéré que la Commission donne, le cas échéant, des conseils aux organisateurs d'une ICE sur la manière de faire progresser leur initiative si elle concerne un domaine qui ne relève pas de la compétence de la Commission;

8. Traiter la question de la responsabilité juridique des organisateurs : certaines délégations se sont déclarées préoccupées par le fait qu'en vertu du règlement ICE en vigueur, les personnes promouvant des ICE sont juridiquement responsables à titre personnel pour les actions menées dans le cadre des campagnes. En outre, ces personnes n'ont pas la personnalité juridique et, donc, en tant que personnes physiques, elles reçoivent et gèrent une gamme étendue de données à caractère personnel sans être soumises aux mêmes règles relatives à la protection des données à caractère personnel que les personnes morales;

9. Fournir de meilleurs motifs de rejet d'une ICE : quelques délégations ont invité la Commission à fournir des motifs plus clairs et plus étoffés en cas de rejet des ICE;

10. Élargir les auditions publiques du PE: une délégation a suggéré que le PE invite un plus large éventail d'experts à ses auditions publiques pour recevoir des avis plus diversifiés sur une ICE et qu'une "audition à mi-parcours" soit organisée après la collecte de 500 000 signatures afin de promouvoir des initiatives et leur permettre de recueillir un soutien politique;

11. Introduire des signatures électroniques: une délégation a également évoqué la possibilité de mettre en place des signatures électroniques de manière à faciliter la collecte des signatures et l'identification des signataires de l'ICE.

Une délégation a émis la suggestion, qui a recueilli un soutien important, selon laquelle la Commission pourrait présenter un tableau indiquant les améliorations suggérées, les moyens permettant de les adopter et l'organe chargé de leur mise en œuvre[4].

[4] À cet égard, la coopération avec d'autres institutions de l'UE ainsi que des ONG pourrait s'avérer précieuse tout comme une étude de l'interaction entre les dispositions relatives aux ICE (article 11, paragraphe 4, du TUE concernant les ICE) et celles régissant la démocratie participative.

Les délégations ont également posé un certain nombre de questions à la Commission, en particulier sur les mesures pratiques qu'elle entendait prendre et sur le calendrier des éventuelles actions qu'elle envisageait. Quelques délégations se sont également enquises du coût de certains services (par exemple, les mises à jour des logiciels, les services de traduction et l'hébergement des serveurs). D'autres délégations ont exprimé des doutes sur la convivialité de l'instrument ou ont évoqué le fait que les ICE n'étaient pas suffisamment connues. Certaines délégations ont souligné qu'elles souhaitaient participer activement et de manière constructive aux discussions à venir, se sont interrogées sur la suite réservée à l'engagement pris par le premier vice-président, Frans Timmermans, de lancer un débat politique même pour les ICE qui n'auraient pas abouti et elles ont émis des doutes quant à l'inconvénient que représenterait la révision du règlement dans son intégralité.

Informations fournies par la Commission

En réponse aux points soulevés par les délégations, la Commission a précisé que, contrairement à certaines attentes, elle ne projetait pas de présenter une proposition de révision du règlement ICE d'ici la fin de l'année: une telle décision n'a pas été prise, bien que la Commission n'exclue pas cette solution. Elle a toutefois indiqué souhaiter tout d'abord recevoir un retour d'information du PE et du Conseil avant de décider des mesures à prendre. Une révision trop précoce du règlement ICE, qui n'est en vigueur que depuis trois ans, risquerait de n'améliorer les choses que partiellement sans porter sur tous les aspects de l'instrument.

S'agissant du budget, la Commission a confirmé qu'il n'y avait pas de ligne budgétaire spécifique liée au règlement ICE, les ressources provenant donc de différentes lignes budgétaires. La Commission n'a pas pu fournir de chiffres précis, bien que les coûts soient principalement liés aux technologies de l'information (logiciel de collecte en ligne, hébergement de serveurs et site web du registre ICE). La Commission a expliqué qu'elle procédait à une étude, qu'elle espérait publier avant l'été, examinant le processus actuel de collecte en ligne et fournissant une analyse comparative d'autres processus/systèmes existants au niveau local ou national. Toutefois, elle a indiqué qu'elle continuerait l'hébergement de serveurs s'il n'était pas possible de trouver une meilleure solution. En termes de logiciel, elle a précisé qu'elle procédait régulièrement à des mises à jour pour surmonter les obstacles pratiques qui lui étaient signalés par les organisateurs.

Pour ce qui est de mieux faire connaître les ICE, la Commission a déployé des efforts considérables pour informer les citoyens (y compris en publiant un guide sur les ICE qu'elle a envoyé à toutes les représentations de la Commission et à tous les États membres qui en faisaient la demande, en créant un site web et des affiches et en organisant une conférence en 2012) et elle a mis l'accent sur la contribution du PE et du CESE.

En ce qui concerne le débat politique évoqué par le premier vice-président Timmermans, la Commission a indiqué qu'elle n'avait pas l'intention de mettre en place une nouvelle forme de dialogue formel et systématique avec les organisateurs des ICE. Elle cherche cependant des moyens pour améliorer la communication dans le cadre actuel.

Quant aux différentes améliorations mentionnées par les délégations, la Commission a souligné qu'il lui était difficile de fournir davantage d'indications et de conseils juridiques étant donné qu'elle ne pouvait pas être à la fois rédactrice et destinataire d'une ICE. Des conseils juridiques sur les compétences de l'UE et de la Commission sont déjà fournis par les équipes du centre de contact Europe Direct qui bénéficient du soutien des services de la Commission. Toutefois, ces conseils demeurent informels : ils ne préjugent pas la réponse formelle apportée à une demande d'enregistrement d'une ICE et ne portent pas sur la rédaction concrète d'une proposition. En ce qui concerne les demandes d'amélioration qui lui sont adressées à propos des motifs de rejet d'une ICE, la Commission a fait valoir que ses réponses cherchaient à être aussi détaillées et explicites que possible. Pour ce qui est de l'extension des délais qui a été suggérée, la Commission a répondu que celle-ci nécessiterait une révision du règlement. Enfin, en réponse à la demande de tableau détaillant les divers domaines dans lesquels des améliorations de l'instrument ICE pourraient être recherchées, la Commission a présenté le tableau indicatif figurant à l'appendice de la présente note.

Appendice

Tableau indicatif des moyens permettant de répondre aux points évoqués

Point	Modalités pratiques	Actes délégués/d'exécution de la Commission	Révision du règlement[5]
1. Mieux faire connaître les ICE	x		
2. Mieux conseiller les personnes promouvant des ICE	x		
3. Parer à la brièveté des délais			x
Possibilité pour les organisateurs de choisir la date de début de la période de collecte			x
4. Améliorer le système de collecte en ligne:			
- améliorations du logiciel de la Commission	x		
- améliorations des spécifications techniques des systèmes de collecte en ligne		x	
- améliorations du processus de collecte en ligne défini à l'article 6 du règlement (UE) n° 211/2011 (certification, calendrier, etc.)			x
5. Simplifier les exigences en matière de données		x [6]	

[5] À adopter par le PE et le Conseil sur la base d'une proposition de la Commission.

[6] La Commission peut adopter des actes délégués portant modification de l'annexe III du règlement (UE) n° 211/2011 en tenant compte des informations qui lui sont transmises par les États membres.

6. Remédier à la privation du droit de soutenir une initiative frappant des citoyens		x[7]	
7. Lancer un débat politique	x		
8. Traiter la question de la responsabilité juridique des organisateurs			x
9. Fournir de meilleurs motifs de rejet d'une ICE	x		
10. Élargir les auditions publiques du PE	x		
11. Introduire des signatures électroniques	x		

_____

[7] La Commission peut adopter des actes délégués portant modification de l'annexe III du règlement (UE) n° 211/2011 en tenant compte des informations qui lui sont transmises par les États membres.